

La persistance des accidents graves, voire mortels, causés par les chiens, a conduit le législateur à compléter et améliorer le dispositif relatif aux chiens dangereux, en proposant le développement d'une action préventive d'envergure.

RAPPEL DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CHIENS CATALOGUES DANGEREUX

Loi du 6 Janvier 1999

Pour ces 2 catégories, les obligations en vigueur actuellement, sont :

- Déclaration en mairie
- Identification
- Vaccination antirabique
- Assurance responsabilité civile
- Muselière et laisse
- Détention interdite aux mineurs, personnes sous tutelle, personnes condamnées

Concernant la CATEGORIE 1 : Chiens d'attaque

*(Pit-bull, Type Staffordshire terrier,
Type American Staffordshire terrier,
Type Mastiff, Type Tosa)*

- Acquisition, cession et importation interdites
- Accès aux lieux publics interdit
- Accès et stationnement interdit dans les parties communes d'immeubles
- Stérilisation obligatoire

Concernant la CATEGORIE 2 : Chiens de garde ou de défense

(Race Staffordshire terrier, Race American Staffordshire terrier, Race ou type Rottweiler, Race Tosa)

- Acquisition, cession et importation autorisées
- Accès aux lieux publics et parties communes autorisé avec muselière et laisse
- Stérilisation non obligatoire

Loi du 20 Juin 2009 : PERMIS DE DETENTION

Pour ces 2 catégories, les obligations en vigueur actuellement, sont celles du 6 Janvier 1999 + obtention d'un permis de détention délivré par Monsieur le Maire.

Documents nécessaires pour sa délivrance :

- Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile
- Attestation d'identification par tatouage ou puce électronique
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- Certificat attestant la stérilisation chirurgicale pour catégorie 1
- **Attestation d'aptitude** : Elle est délivrée par un **formateur** habilité à l'issue d'une journée de formation portant sur l'éducation
- **Evaluation comportementale** : Elle est réalisée auprès d'un **vétérinaire** inscrit sur les listes départementales
De plus les chiens mordeurs doivent subir une évaluation comportementale lors des 15 jours de surveillance « rage ». La morsure doit être déclarée en mairie.
De plus, le maire peut imposer une évaluation comportementale à un chien qui pose un problème de sécurité sur sa commune.